25 octobre 2018

Communiqué de presse

Pour une école inclusive en région Auvergne-Rhône-Alpes

L'école inclusive, une priorité régionale

L'Agence régionale de santé et la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes ont initié une politique volontariste en matière d'école inclusive en signant une convention thématique en septembre 2016.

Approfondir la collaboration entre l'école et le secteur médico-social, veiller à ce que les élèves en situation de handicap soient plus souvent scolarisés en milieu ordinaire et soutenir le développement et la transformation de l'offre médico-sociale sont autant d'objectifs pris en Auvergne-Rhône-Alpes pour rendre l'école pleinement inclusive.

La réussite repose sur l'engagement conjoint des acteurs de l'Éducation nationale et du secteur médico-social.

Depuis la signature de la convention thématique sur l'école inclusive entre l'ARS et la région académique en septembre 2016, de nombreuses avancées ont pu être réalisées, parmi lesquelles :

- le développement d'Unités d'enseignement externalisées[1],
- l'augmentation de l'offre proposée par les SESSAD[2],
- le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP[3] ou le développement de pôles de personnes ressources.

La part d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a augmenté de 17 % depuis 2015 !

48 777 enfants en situation de handicap scolarisés en Auvergne-Rhône-Alpes

7 948 enfants scolarisés au sein d'un établissement médico-social

40 829 enfants scolarisés dans un établissement scolaire (école, collège, lycée)

6 616 enfants scolarisés uniquement en établissement médico-social

1 332 enfants scolarisés au sein d'une Unité d'Enseignement **avec une modalité externalisée**

Sources des données : Enquêtes 3, 12 et 32 de la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance).
Pour en savoir plus : cliquez ici

[1] Les Unités d'enseignement externalisées permettent à des enfants scolarisés en établissement médico-social de bénéficier de l'inclusion scolaire

[2] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

[3] Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

La convention signée en Auvergne-Rhône-Alpes : une référence nationale !

Lors du colloque organisé en juin 2018 par l'Institut national supérieur formation et recherche - handicap et enseignements adaptés, « *École inclusive : coopérer pour scolariser* », Sophie Cluzel, Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées a rappelé son souhait de modéliser cette convention dans les autres régions.

Les objectifs fixés par cette convention sont ambitieux :

1. Multiplier les possibilités de scolarisation en milieu ordinaire sur le territoire régional en favorisant l'externalisation des unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux

La scolarisation en milieu ordinaire des enfants accueillis dans les établissements médico-sociaux (EMS) est encouragée. **Pour autant, ces élèves continuent de bénéficier des accompagnements médicaux, rééducatifs et éducatifs dont ils ont besoin**. La dynamique régionale d'externalisation des unités d'enseignement permet de compter aujourd'hui au moins une Unité d'enseignement externalisée pour 40 % des EMS. En 2019, ce taux devrait atteindre 50 %.

Par ailleurs, 13 Unités d'enseignement en maternelle (UEM) accueillent les jeunes enfants présentant des Troubles du spectre autistique (TSA), soit au moins une par département. Un projet expérimental d'Unité d'enseignement en élémentaire ouvrira ses portes à Vaulx-en-Velin (Rhône) en novembre 2018.

Les Unités d'enseignement externalisé (UEE) sont l'une des modalités de scolarisation, en milieu ordinaire, des élèves admis dans des établissements ou services médico-sociaux.

La présence d'une UEE au sein d'un établissement scolaire facilite la dynamique inclusive et permet aux élèves qui en bénéficient de partager des projets communs avec les autres élèves de l'établissement.

2. Améliorer la coopération entre les professionnels des établissements scolaires et les professionnels médico-sociaux

Adosser l'offre médico-sociale à l'École de la République, c'est rapprocher le secteur médico-social et les professionnels des établissements scolaires, en respectant et valorisant les expertises et la complémentarité de chacun dans une logique gagnant-gagnant, et ce, au bénéfice de l'élève.

La dynamique inclusive nécessite des temps d'échanges et des formations entre professionnels.

À partir de 2019, des formations croisées seront déployées sur toute la région : 70 sessions de formation rassembleront des professionnels du secteur médico-social, de l'école, des MDPH et des familles.

3. Intensifier l'offre du secteur médico-social pour soutenir le parcours de scolarisation

- En renforçant les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) apportent un soutien à la scolarisation des élèves en établissement scolaire ordinaire. Grâce à l'engagement des acteurs du médico-social d'une part, et à de nouveaux financements de l'Agence régionale de santé d'autre part, 412 accompagnements supplémentaires sont rendus possibles. Par ailleurs, tout nouveau service créé est désormais adossé à un établissement scolaire.

- En créant des Pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE)

Plus de quarante PCPE ont été créés depuis 2016, afin de venir en appui au parcours de scolarisation des enfants en milieu ordinaire. La majorité est dédiée aux enfants avec autisme ou présentant des difficultés psychologiques entraînant des troubles des apprentissages. Les professionnels des PCPE viennent en appui aux familles et aux enseignants pour éviter les ruptures de parcours scolaires. Ils peuvent proposer des temps de rééducation, ou des séances avec différents professionnels (psychologues…).

Portés par un établissement ou un service médico-social, les PCPE favorisent une **coordination** avec différents partenaires dont **l'Éducation nationale** ou les **professionnels exerçant en secteur libéral**.

4. Soutenir la scolarité des « *jeunes présentant des difficultés psychologiques perturbant leur accès à l'apprentissage* », en accompagnant l'évolution des ITEP vers un fonctionnement en dispositif intégré nommé DITEP

Un ITEP est un institut accueillant des enfants avec des difficultés psychologiques, notamment des troubles du comportement qui perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Le fonctionnement en dispositif signifie que le parcours de l'enfant est fluidifié et individualisé, avec un passage facilité d'un mode d'accompagnement à un autre (internat, semi-internat, accueil de jour, SESSAD...), dans une visée résolument inclusive en milieu scolaire ordinaire.

5. Déployer des pôles de personnes ressources pour l'école inclusive

L'école inclusive implique que les enseignants chargés de la scolarisation des élèves handicapés et tous les professionnels qui les accompagnent puissent le faire efficacement en partageant les objectifs et en croisant leurs regards. Pour cela, ils ont besoin d'informations, de références, d'outils et de conseils relatifs aux besoins particuliers de ces élèves. Ainsi, dans le cadre de la convention en faveur de l'école inclusive, les autorités académiques et l'Agence régionale de santé ont décidé de promouvoir l'organisation de pôles ressources, répartis sur le territoire. Ceux-ci sont constitués de personnels compétents du médico-social et de l'Éducation nationale, qui peuvent apporter leur concours auprès des équipes scolaires. Au sein de l'établissement, ils aident à l'analyse des besoins et répondent aux demandes de conseils pour élaborer des réponses pédagogiques concertées.

Contacts presse :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes : ars-ara-presse@ars.sante.fr

Académie : communication@ac-lyon.fr